

8.0 ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Dans le présent chapitre, les effets environnementaux possibles du Projet pendant les phases de construction, d'exploitation et de déclassement, de remise en état et de fermeture, comprenant les effets environnementaux cumulatifs du Projet combinés aux autres projets ou activités passés, présents, futurs ou prévisibles, ont été évalués pour chacune des composantes valorisées de l'environnement (CVE) identifiées dans la section 4.4 et telles qu'elles sont décrites dans le cadre de référence (Stantec 2012a). De plus, comme exigé par la *LCEE*, les effets environnementaux possibles découlant d'accidents crédibles, de défaillances et d'imprévus sont évalués. Voici une liste des CVE et les

sous-sections où chacune est abordée.

- Milieu atmosphérique : section 8.2.
- Milieu acoustique : section 8.3.
- Ressources hydriques : section 8.4.
- Milieu aquatique : section 8.5.
- Milieu terrestre : section 8.6.
- Végétation : section 8.7.
- Milieu humide : section 8.8.
- Santé et sécurité publique : section 8.9.
- Main-d'œuvre et économie : section 8.10.
- Services aux collectivités et infrastructures : section 8.11.
- Utilisation des terres et des ressources : section 8.12.
- Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones: section 8.13.
- Ressources patrimoniales : section 8.14.
- Transport : section 8.15.
- Effets de l'environnement sur le Projet : section 8.16.
- Accidents, défaillances et événements imprévus : section 8.17.

L'évaluation des effets environnementaux suit la méthodologie décrite dans le chapitre 5 du présent rapport sur l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE).

février 2015 8-1



8-2 février 2015